

Informatique - Équipements micro-informatiques et bureautiques - Signature des marchés

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du Schéma Directeur Bureautique et du renouvellement d'une partie des équipements informatiques, il convient de procéder à un appel d'offres (marché de clientèle) couvrant nos besoins pour cette année et les prévisions 1991 - 1992.

La consultation s'adresse à des distributeurs dont les matériels micro-informatiques s'inscrivent dans la continuité des équipements actuels de la Ville de Besançon :

- micro-ordinateur (80286 et 80386) avec disque dur (de marque TANDON ou IBM),
- imprimantes matricielles, jet d'encre et laser (de marques FUJITSU ou HP Laser ou compatibles),
- logiciels divers (traitement texte, tableurs, bases de données, graphiques...),
- cartes de connexion réseau ou émulation.

Les évolutions technologiques étant très importantes dans le domaine informatique, il est demandé aux soumissionnaires un engagement de prix sur des configurations types existant à la date de consultation, et de proposer des conditions de remise quantitatives tenant compte du volume d'équipement prévu sur 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés à intervenir, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

M. TOURRAIN : S'agissant de matériel de traitement de textes, je voudrais faire remarquer la qualité du travail qui nous est maintenant présenté par le Secrétariat Général. La présentation est d'une clarté extraordinaire, enfin très belle, ce sont de très beaux documents qui nous sont présentés, qui sont très clairs et vraiment on voit que la technologie a fait des progrès considérables. En tout cas, félicitations de ma part au service pour ce travail très bien fait.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Et aussi aux élus qui ont en responsabilité ce secteur-là, notamment l'Adjoint Jean-Philippe GALLAT et la commission qu'il anime. Enfin, nous enregistrons volontiers ces compliments au personnel de la Ville.

La discussion est close.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.